Case
F
39
.328
no. 14

Utrecht 1736 (V)

Tirage différent

LETTRES PATENTES DU ROI,

QUI autoriſent la Compagnie des Indes à faire un emprunt de Douze millions par voie de Loterie.

Données à Compiegne le 19 Juillet 1767.

Regiſtrées en Parlement.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris ; SALUT. Les Syndics & Directeurs de la Compagnie des Indes, nous ont expoſé qu'ils ſe ſont occupés des moyens de liquider les dettes de la Compagnie, qui avoient été contractées pendant la guerre, & de reprendre ſon commerce en lui donnant l'étendue convenable : Que dans ce double objet il auroit été formé un plan d'opération qui fut préſenté & approuvé dans les Aſſemblées générales des Actionnaires, tenues en 1764 ; qu'en conſéquence de ce plan il devoit être fait des emprunts ſucceſſifs dans les années 1765, 1766 & 1767, que leſdits Syndics & Directeurs ſe ſont procuré de premiers fonds, par l'appel auquel il a été fourni par les Actionnaires en

1764, & par l'emprunt fait en conſéquence de notre Edit du mois d'Août 1765 : Qu'en 1766, ils ont pourvu aux beſoins de l'expédition de cette année par des opérations momentanées ; mais qu'ils ont cru convenable aujourd'hui de ſe procurer des fonds par un emprunt public qui offriroit, ſur les fonds libres de la Compagnie, toute la ſûreté que les Prêteurs peuvent deſirer, indépendamment même des ſuccès du commerce : Que cette propoſition ayant été faite à l'Aſſemblée générale des Actionnaires, tenue le 10 de ce mois, elle y avoit été acceptée unanimement, & que leſdits Actionnaires avoient fixé à la pluralité des voix, ledit emprunt à la ſomme de quinze millions, & nommé ſix d'entre eux pour, conjointement avec les Syndics & Directeurs, délibérer ſur la forme dans laquelle ſeroit fait ledit emprunt : Que leſdits Syndics, Directeurs & Députés s'étant aſſemblés, ils auroient cru que la forme la plus convenable aux intérêts de la Compagnie, & qui pourroit être la plus agréable au Public, ſeroit celle d'une Loterie, dont ils auroient jugé néanmoins ne devoir porter les fonds qu'à douze millions, & dont les Lots & Primes ſeroient payables en cinq années ſucceſſivement. Nous avons approuvé d'autant plus volontiers les vues deſdits Syndics, Directeurs & Actionnaires, que par le compte que nous nous ſommes fait rendre de la ſituation actuelle de la Compagnie, nous avons vu que preſque toutes les dettes contractées par ladite Compagnie pendant la guerre, étoient payées ou liquidées : Que depuis la paix, elle s'étoit procuré des retours & des ventes conſidérables, & que les fonds réſultans de ladite Loterie la mettront à portée de ſoutenir & même d'augmenter ſes ventes, & de donner encore à ſon commerce une plus grande activité : Et voulant donner à ladite Compagnie des preuves de notre protection. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre

47-2088

certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons ordonné, & par ces préſentes ſignées de notre main, ordonnons ce qui ſuit:

ARTICLE PREMIER.

NOUS autoriſons les Syndics & Directeurs de la Compagnie à ouvrir chez le ſieur de Mory, Caiſſier de ladite Compagnie, le jour de la publication des préſentes Lettres Patentes, une Loterie dont le fonds ſera & demeurera fixé à douze millions.

II.

LADITE Loterie ſera compoſée de trente mille Billets de quatre cents livres chacun, payables en deniers comptans, & en un ſeul payement en levant le Billet.

III.

LE 15 Janvier prochain, il ſera fait un tirage général des Billets de ladite Loterie, lequel ſera conforme à la Table attachée ſous le contre-ſcel des préſentes.

IV.

LES mille Lots dudit tirage général, qui ſont au-deſſus de quatre cents livres, ſeront payables au 15 Décembre 1768, ou immédiatement après le tirage, à la déduction de Cinq pour cent, le tout au choix du Porteur.

V.

IL ſera fait dans le mois d'Août de chacune des années 1768, 1769, 1770, 1771 & 1772, un tirage de primes conformes à la table annexée aux préſentes, auquel tirage participeront les Billets qui ſeront ſortis, pour être rembourſés ſur le pied de quatre cents livres au 15 Décembre ſuivant, leſquelles primes ſeront pareillement payables au mois de Décembre de chaque année.

VI.

TOUS les Lots & Primes payables en 1768, 1769, 1770, 1771 & 1772, ſeront reçus comme argent comptant en

payement des marchandiſes qui ſeront vendues par la Compagnie des Indes à l'Orient, dans chacune des années de leur rembourſement.

VII.

TOUS nos Sujets de quelque âge, ſexe, qualité & condition que ce puiſſe être, pourront prendre des Billets de ladite Loterie, ainſi que les Etrangers non naturaliſés, même ceux qui ſeront demeurans hors de notre Royaume, terres & ſeigneuries de notre obéiſſance; ayant renoncé & renonçant en faveur deſdits Etrangers, même à l'égard de ceux qui ſeroient ſujets des Princes & États avec leſquels nous pourrions entrer en guerre, à tous droits d'aubaine, de marque, confiſcation & de repréſailles qui pourroient nous appartenir. SI VOUS MANDONS que ces préſentes vous ayez à faire lire, publier & regiſtrer & le contenu en icelles garder, obſerver & exécuter ſelon leur forme & teneur, nonobſtant toutes choſes à ce contraires : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Compiegne le dix-neuvième jour de Juillet, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-ſept, & de notre règne le cinquante-deuxième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas :* Par le Roi, *Signé* PHELYPEAUX. Vu au Conſeil, DEL'AVERDY. Et ſcellées du grand ſceau de cire jaune.

Regiſtrées, ouï le Procureur général du Roi, pour jouir par les impétrans de l'effet & contenu en icelles, & être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le vingt-huit juillet mil ſept cent ſoixante-ſept. Signé *DUFRANC.*

TABLE de la Distribution du Premier Tirage général, *au 15 Janvier 1768.*

Lots.		Livres.
1	de	200000
1	de	150000
1	de	100000
1	de	80000
1	de	60000
1	de	50000
1	de	45000
1	de	40000
2	de 30000 l	60000
3	de 20000	60000
3	de 15000	45000
3	de 12	36000
5	de 10000	50000
14	de 5000	70000
30	de 3000	90000
50	de 1500	75000
50	de 1000	50000
300	de 600	180000
532	de 500	266000
1000	Lots.	
	En faveur du premier Billet qui sortira avec 400 l.	3000
	En faveur du dernier	3000
		1713000

Tous payables au 15 Décembre 1768, ou comptant immédiatement après le tirage de la Loterie, sous la déduction de *Cinq pour Cent.*

2000	Lots de 400 liv. payables au 15 Décembre		1768.	800000
4000	*idem*	au 15 dudit	1769.	1600000
5000	*idem*	au 15 dudit	1770.	2000000
8000	*idem*	au 15 dudit	1771.	3200000
10000	*idem*	au 15 dudit	1772.	4000000
30000	Lots.			13313000

DISTRIBUTION DES PRIMES.

Le Tirage qui ſera fait au milieu d'Août 1768, *en faveur des deux mille Billets qui auront eu des Lots de* 400 *livres, payables au* 15 *Décembre* 1768, *ſera compoſé comme ſuit.*

1	de	4000 l.	
1	de	2000	
1	de	1500	
1	de	1000	
4	de 500 l.	2000	24000 l.
10	de 300	3000	
20	de 150	3000	
51	de 60	3060	
111	de 40	4440	

200 Primes payables au 15 Décembre 1768.

Le Tirage qui ſera fait au milieu d'Août 1769, *en faveur des quatre mille Billets qui auront eu des Lots de* 400 *livres, payables au* 15 *Décembre* 1769, *ſera compoſé comme ſuit.*

1	de	12000 l.	
1	de	10000	
1	de	6000	
1	de	4000	
1	de	3000	
10	de 1000 l.	10000	96000
10	de 800	8000	
50	de 300	15000	
100	de 100	10000	
225	de 80	18000	

400 Primes payables au 15 Décembre 1769.

Le Tirage qui ſera fait au milieu d'Août 1770, *en faveur des cinq mille Billets qui auront eu des Lots de* 400 *livres, payables au* 15 *Décembre* 1770, *ſera compoſé comme ſuit.*

1	de	20000 l.	
1	de	15000	
1	de	12000	
1	de	10000	
1	de	6000	
3	de 4000 l.	12000	180000
12	de 2000	24000	
20	de 1000	20000	
100	de 200	20000	
100	de 150	15000	
260	de 100	26000	

500 Primes payables au 15 Décembre 1770. 300000

Ci-contre ..... 300000 l.

Le Tirage qui ſera fait au milieu d'Août 1771, *en faveur des huit mille Billets qui auront eu des Lots de* 400 *livres, payables au* 15 *Décembre* 1771, *ſera compoſé comme ſuit.*

1	de	40000 l.	
1	de	30000	
1	de	25000	
1	de	20000	
1	de	15000	
1	de	12000	
1	de	10000	
2	de 6000 l	12000	384000 l.
4	de 5000	20000	
6	de 3000	18000	
11	de 2000	22000	
20	de 1000	20000	
100	de 300	30000	
250	de 200	50000	
400	de 150	60000	

800 Primes payables au 15 Décembre 1771.

Le Tirage qui ſera fait au milieu d'Août 1772, *en faveur des dix mille Billets qui auront eu des Lots de* 400 *livres, payables au* 15 *Décembre* 1772, *ſera compoſé comme ſuit.*

1	de	60000 l.	
1	de	50000	
1	de	40000	
1	de	30000	
1	de	20000	
1	de	15000	
1	de	12000	
2	de 6000 l	12000	600000
5	de 5000	25000	
9	de 3000	27000	
16	de 2000	32000	
41	de 1000	41000	
100	de 400	40000	
320	de 300	96000	
500	de 200	100000	

1000 Primes payables au 15 Décembre 1772.

1284000 l.

Regiſtrées, ouï le Procureur Général du Roi, pour jouir par les impétrans de l'effet & contenu en icelles, & être exécutées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le vingt-huit Juillet mil ſept cent ſoixante-ſept. Signé DUFRANC.

Modèle du Billet de Loterie.

N°. N°.

Billet de la Loterie de la Compagnie des Indes. Lettres patentes du 19 Juillet 1767.

LOTERIE
DE LA
COMPAGNIE DES INDES.

Lettres patentes du 19 Juillet 1767.

N°.

LE PORTEUR eſt propriétaire d'un Billet de la Loterie de la Compagnie des Indes, pour lequel il a payé à la Caiſſe de ladite Compagnie, *QUATRE CENTS LIVRES.* A Paris, le vingt-huit Juillet mil ſept cent ſoixante-ſept.

Vu par nous Directeur de la Compagnie des Indes.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1767.